

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025**  
**COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT**

La réunion a débuté le 7 avril 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

**Membres présents :**

Monsieur BEAULANT Daniel  
Monsieur DE MOLINER Yves  
Madame DELHAYE Anne-Marie - MAIRE ADJOINT  
Madame GARNIER Françoise - Maire-adjoint  
Monsieur LEGER Gérard - CONSEILLER DELEGUE  
Monsieur LHOMME Jean-Marc - MAIRE ADJOINT  
Monsieur MONCOURTOIS Hervé  
Monsieur MOREAU Thierry - MAIRE ADJOINT  
Madame REYNAL Isabelle  
Madame TOKARSKI Marie-Pierre - MAIRE

**Membres absents représentés :**

Madame ANDRE Anne Pouvoir donné à Mme TOKARSKI Marie-Pierre - MAIRE  
Madame JACQUOT Marie-France Pouvoir donné à M LHOMME Jean-Marc - MAIRE ADJOINT  
Madame VERCAEMPT Annie Pouvoir donné à M BEAULANT Daniel

**Membres absents :**

Monsieur CAILLIEZ Kévin  
Madame CLEMENT Laure  
Monsieur FRANCOIS Michel  
Madame HAMADE TARROUN Nancy  
Madame PIERRET Mélanie

Secrétaire de séance : Monsieur LHOMME Jean-Marc

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2025
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2025\_09 - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- 2025\_10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
- 2025\_11 - AFFECTATION DES RESULTATS
- 2025\_12 - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
- 2025\_13 - VOTE DE TAUX DES RESSOURCES FISCALES
- 2025\_14 - SUBVENTION A L'AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- 2025\_15 - SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS
- 2025\_16 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES OUIES
- Questions diverses

**- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

**13 voix pour**

## - CHOIX DU SECRETAIRE

Monsieur Jean-Marc LHOMME est nommé secrétaire de séance.

**13 voix pour**

## - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le document transmis aux membres du conseil municipal n'a soulevé aucune observation.

**13 voix pour**

## 2025\_09 - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. LHOMME, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 746 206,58	303 697,94	0,00	303 697,94	1 746 206,58
Opérations de l'exercice	701 251,73	1 083 055,22	852 778,64	690 222,98	1 554 030,37	1 773 278,20
<b>TOTAUX</b>	<b>701 251,73</b>	<b>2 829 261,80</b>	<b>1 156 476,58</b>	<b>690 222,98</b>	<b>1 857 728,31</b>	<b>3 519 484,78</b>
Résultats de clôture		2 128 010,07	-466 253,60			1 661 756,47
Restes à réaliser			394 251,68	311 510,96	394 251,68	311 510,96
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 128 010,07</b>	<b>-548 994,32</b>			<b>1 579 015,75</b>

2°/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**12 voix pour**

**1 non-participant** : Mme TOKARSKI Marie-Pierre

## 2025\_10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**13 voix pour**

## 2025\_11 - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre TOKARSKI, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<u>A Résultat de l'exercice</u>	381.803,49
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	1.746.206,58
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	<b>2.128.010,07</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D001 besoin de financement	466.253,60
R001 excédent de financement	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
En dépenses	394.251,68
En recettes	311.510,96
<b>besoin de financement (cpte 1068)</b>	<b>548.994,32</b>
Report en fonctionnement 002	1.579.015,75

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget communal de 2025 :  
au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés », la somme de **1.579.015,75 €**  
au compte 1068 « réserves, excédents de fonctionnement capitalisés » **548.994,32 €**

**13 voix pour**

## 2025\_12 - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 qui est construit à partir de la nomenclature comptable M57 abrégé qui s'applique aux communes de plus de 500 habitants.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement,

Fonctionnement dépenses :	2.640.200,75 €
Fonctionnement recettes :	2.640.200,75 €
Investissement dépenses :	2.696.913,60 €
Investissement recettes :	2.696.913,60 €

Dont :

394.251,68 € de reste à réaliser en investissement dépenses

311.510,96 € de reste à réaliser en investissement recettes.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le budget primitif de l'exercice 2025, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **de donner** au Maire , en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **d' autoriser** le Maire , à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

**13 voix pour**

### **2025\_13 - VOTE DE TAUX DES RESSOURCES FISCALES**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'augmentation de 1,7% des valeurs locatives qui va mécaniquement augmenter la contribution des ménages, il est proposé au Conseil Municipal de conserver les taux d'imposition retenus pour 2025 soit 44,02 % pour le foncier bâti et 32,26 % pour le foncier non bâti et 18 % pour la taxe d'habitation.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et locaux vacants depuis plus de 2 ans : 18 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,26 %

**CHARGE** Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**13 voix pour**

#### **2025\_14 - SUBVENTION A L'AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS**

Madame Le Maire expose que l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2025.

La subvention sera affectée au fonctionnement de l'amicale et principalement au règlement de la cotisation d'assurance de l'amicale des jeunes pompiers.

L'amicale des sapeurs-pompiers répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**d'allouer** une subvention d'un montant de 400 euros à l'amicale des jeunes sapeurs-pompiers de BRUYERES ET MONTBERAULT ;

**donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**13 voix pour**

#### **2025\_15 - SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**

Madame Le Maire expose que l'amicale des sapeurs-pompiers sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.400 € pour l'année 2025

La subvention sera affectée au fonctionnement de l'amicale et principalement au règlement des cotisations d'assurance de l'amicale des pompiers due dans le cadre de ses activités.

L'amicale des sapeurs-pompiers répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

**d'allouer** une subvention d'un montant de 1.400 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers de BRUYERES ET MONTBERAULT ;

**donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**13 voix pour**

## 2025\_16 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES OUIES

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil que la commune envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation d'un mât d'éclairage public accidenté chemin des Ouïes EPAA056

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort 1.690,68 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1.690,68 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMUNE
<b>Eclairage public</b> Réseau	1.690,68	0	1.690,68
<b>TOTAL</b>	<b>1.690,68</b>	<b>0</b>	<b>1.690,68</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

### 13 voix pour

Madame Nancy HAMADE TARROUN arrive à partir de ce point.

### Questions diverses

#### CREATION D'UNE MINI CRECHE

Madame le Maire informe les conseillers que le projet de création d'une mini-crèche a reçu un avis favorable des services de la PMI.

Le porteur du projet, Madame Legrand, devrait nous faire une proposition d'achat pour les parcelles A719, A720 et A721 d'une contenance de 5a74ca

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h15.

Monsieur LHOMME Jean-Marc  
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,  
Maire